

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du LUNDI 7 AVRIL 2025 à 18h30
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DESMONTS Hélène, M. ESNAULT Aurélien, FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s) : Mme DAVIS Fanny a donné procuration à Mme HOURDIN Céline.

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme DAVIS Fanny.

Secrétaire de séance : M. ESNAULT Aurélien

Président de séance : M. HERNOT Christophe.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 Décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Considérant que la COMMUNE de Céaux pour les « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES », s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), expérimentation ouverte pour la gestion 2024 (CFU 2025) en date du 13 Mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-12-04-06 du 4 Décembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU), gestion 2024 (CFU 2025),

Vu le Compte Financier Unique 2024 des « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière des « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES », en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAYEN Agnès, 1^{ère} Adjointe :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 des « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 –VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de l'affectation comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

-Un excédent de fonctionnement de :	2 549.83 €
-Un excédent reporté de :	7 451.71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 001.54 €
-Un Déficit d'Investissement reporté de :	2 783.07 €
-Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	2 783.07 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	10 001.54 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RESERVES (1068 – RI)	2 783.07 €
AFFECTATION DE L’EXCEDENT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) RF	7 218.47 €
RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DI : DEFICIT	- 2 783.07 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, arrête le Budget Primitif « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **13 691.24 €** pour la section d'exploitation, à **3 533.07 €** en dépenses pour la section d'investissement et à **7 435.07 €** en recette pour la section d'investissement.

Soit un excédent de recettes d'investissement de **3 902.00 €**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE DE CEAUX

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Considérant que la COMMUNE DE CÉAUX s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), expérimentation ouverte pour la gestion 2024 (CFU 2025) en date du 13 Mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-12-04-06 du 4 Décembre 2024 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU), gestion 2024 (CFU 2025),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE DE CÉAUX,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAYEN Agnès, 1^{ère} Adjointe :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE DE Céaux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – COMMUNE DE CEAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de l’affectation comme suit :

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	56 129.07 €
-Un excédent reporté de :	268 585.71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	324 714.78 €
-Un déficit d’Investissement de :	100 336.85 €
-Un excédent des restes à réaliser de :	49 925.83 €
Soit un besoin de financement de :	50 411.02 €

DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’Exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	324 714.78 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) RI	50 411.02 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) RF	274 303.76 €
RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DI : DEFICIT	100 336.85 €

VOTE : Adoptée à l’unanimité

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE DE CEAUX

Le Conseil Municipal, arrête le Budget Primitif 2025 de la Commune de Céaux qui s’équilibre en dépenses et en recettes à **576 640.76 €** pour la section fonctionnement et à **193 706.85 €** pour la section d’investissement.

VOTE : Adoptée à l’unanimité

8 – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 – COMMUNE DE CEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’accorder les subventions suivantes pour l’année 2025.

(Les Présidents des association et Membres des associations au Conseil Municipal se sont retirés du vote pour leurs associations respectives ainsi que les parents des enfants concernés).

Associations	Versements Exercice 2024	VOTE 2025
Coopérative scolaire	200.00 €	200.00 €
Coopérative scolaire (Sortie à la Mazure le lundi 26 et le mardi 27 mai 2025). Soit 13 €/16 enfants de Céaux.	0.00 €	208.00 €
Anciens Combattants Céaux	150.00 €	150.00 €
Ass. Parents d'Elèves de la Baie	350.00 €	350.00 €
Société de Chasse de Céaux	75.00 €	75.00 €
Comité des Fêtes Céaux	75.00 €	75.00 €
Music en Tête	75.00 €	75.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2025 - COMMUNE DE CEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	VOTE TAUX 2025
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	33,69 %	33,69 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	27,57 %	27,57 %
TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTES ET RESIDENCES SECONDAIRES	9,00 %	9,08 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION POUR ACCORDER UN POUVOIR DE TRANSFERT DE CREDITS AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE M57 – EXERCICE 2025 – COMMUNE DE CEAUX

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-09-02-02 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du Budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement et d'investissement.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement et d'investissement.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 – ADHESION ET SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUE

Monsieur le Maire fait part du rendez-vous avec MANCHE NUMERIQUE qui a eu lieu le mercredi 19 février 2025, sur la présentation des services de MANCHE NUMERIQUE notamment sur l'adhésion de la clé certificat pour la signature des ACTES-ACTES BUDGETAIRES pour le contrôle de légalité dont le certificat expire dans une soixantaine de jours.

La **Commune de Céaux** a besoin de souscrire à des services de :

- Fourniture de certificats de signatures électroniques avancées RGS** / EIDAS
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification unique mises en place dans le cadre du Bouquet de Services Numériques
- Formations et interventions techniques sur les logiciels métiers et la dématérialisation
- Assistance sur les logiciels métiers et la dématérialisation etc...

Manche Numérique propose des solutions répondant à ce besoin.

Pour souscrire ce service, la **Commune de Céaux** devra adhérer au Syndicat mixte Manche Numérique sur la compétence Services Numériques.

Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités.
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre (Manche uniquement)

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la **Commune de Céaux** de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc...
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- Hébergement : prestations et services
- Cybersécurité : Prestations & Services

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- L'exposé des motifs ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er}: d'approuver les statuts de Manche Numérique

Article 2nd : Approuver l'adhésion à sa compétence Services Numériques

Article 3^{ème} : Désigner un(e) élu(e) représentant(e) Services Numériques Madame / Monsieur

Article 4^{ème} : Approuver la convention-cadre et ses annexes

Article 5ème : Autoriser le/la Maire, à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les statuts de Manche Numérique
- APPROUVE l'adhésion à sa compétence Services Numériques
- Désigne **Christophe HERNOT** représentant Services Numériques
- APPROUVE la Convention-cadre et ses annexes
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12- Questions diverses

Elections Municipales 2026 : Mars 2026

Mode de scrutin de liste paritaire, en remplacement du système actuel de scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

Loi Le Meur du 19 novembre 2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains administrés l'ont interrogé sur la Loi Le Meur. Cette loi vise à favoriser la location permanente au détriment de la location touristique. Elle introduit une série de mesure : fiscalité moins favorable à la location meublée, un DPE obligatoire et des pouvoirs des maires renforcés (amendes-limitation du nombre de jours de location-quotas de logement de location touristique...).

Eclairage public : le représentant du SDEM de la commune se renseignera sur le relamping possible pour les candélabres de la commune.

La séance est levée à : 21h30

Le Secrétaire de Séance,
ESNAULT Aurélien

Le Maire,
Christophe HERNOT